

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue Marcel Masson.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 14 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue Marcel MASSON

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
MARCEL MASSON	44136000AP0488			26
MARCEL MASSON	44136000AP0488			24
MARCEL MASSON	44136000AP0420	22	22	
MARCEL MASSON	44136000AP0411	18	18	
MARCEL MASSON	44136000AP0421	20	20	
MARCEL MASSON	44136000AP0412	16	16	
MARCEL MASSON	44136000AP0413			14
MARCEL MASSON	44136000AP0414	12	12	
MARCEL MASSON	44136000AP0419	10	10	
MARCEL MASSON	44136000AP0415		8	
MARCEL MASSON	44136000AP0474	2	2	
MARCEL MASSON	44136000AP0473	4	4	
MARCEL MASSON	44136000AP0472	6	6	
MARCEL MASSON	44136000AP0396	1	1	
MARCEL MASSON	44136000AP0397	3	3	
MARCEL MASSON	44136000AP0398	5	5	
MARCEL MASSON	44136000AP0399	7	7	
MARCEL MASSON	44136000AP0426	5 chemin des Agneaux		9
MARCEL MASSON	44136000AP0427	11	11	
MARCEL MASSON	44136000AP0428		13	13
MARCEL MASSON	44136000AP0429		15	15
MARCEL MASSON	44136000AP0430	17	17	
MARCEL MASSON	44136000AP0431	19	19	

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401366-20240320-8-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-03-2024

Publication le : 20-03-2024



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL